DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Caen Normandie

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, L. 713-4, R. 719-51 à R. 719-112,
- Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
- Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Santé,
- Vu l'arrêté du 12 mars 2012 (JORF N°0078 du 31 mars 2012 texte n°95) portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,
- Vu la réélection de Monsieur Emmanuel TOUZE en qualité de Directeur de l'UFR Santé à compter du 22 janvier 2022 et l'élection de Madame Pascale SCHUMANN en qualité de directrice-adjointe de l'UFR Santé à compter du 22 janvier 2022,

ARRÊTE

Article 1er - Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Emmanuel TOUZE, Directeur de l'UFR Santé**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant l'UFR qu'il dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :
La délégation de signature en matière financière pour son UFR porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
  - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 15 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.

- Pour les recettes :
  - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un ordre de recette.

1.2 En matière d'accords et conventions :
La délégation de signature en matière d'accords et conventions pour son UFR porte sur :

- les conventions de stage des étudiants ;
- les contrats et conventions de formation continue régis par le code du travail.

1.3 En matière de scolarité :
La délégation de signature en matière de scolarité pour son UFR porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- l'organisation des examens ;
- les relevés de note des étudiants de l'UFR ;
- les attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants de l'UFR ;
- l'annexe descriptive aux diplômes de l'UFR ;
- les demandes d'inscription tardives ;

- les décisions d'admission et de refus d'admission en Master ;

- les décisions d'admission et de refus d'admission en Master ;
- les décisions d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- les contrats pédagogiques.

1.4 En matière de gestion des personnels :
La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelles d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.
- tous actes et décisions en matière de gestion financière et administrative des personnels hospitalo-universitaires.

Article 2 - Absence ou empêchement :
2.1 Délégation de signature est donnée à la Directrice adjointe en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel TOUZE, délégation est donnée à Pascale SCHUMANN-BARD, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

2.2. Délégation de signature est donnée à la Directrice administrative en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de la Directrice adjointe de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Emmanuel TOUZE, Directeur, et de Pascale SCHUMANN-BARD, Directrice adjointe, délégation est donnée à Madame Sarah CHEMTOB, Directrice administrative de l'UFR, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

2.3. Délégation de signature est donnée à la Directrice administrative ajointe en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, de la Directrice adjointe et de la Directrice administrative de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Emmanuel TOUZE, Directeur, de Pascale SCHUMANN-BARD, Directrice adjointe et de Sarah CHEMTOB, Directrice administrative, délégation est donnée à Madame Amélie LOPEZ, Directrice administrative adjointe de l'UFR, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

2.4 Délégation de signature est donnée aux Directeurs des Unités de recherche, rattachées à titre principal à l'UFR, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, de la Directrice adjointe, de la Directrice administrative et de la Directrice administrative adjointe de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'Emmanuel TOUZE, Pascale SCHUMANN-BARD, Sarah CHEMTOB et Amélie LOPEZ, délégation est donnée aux Directeurs d'Unités de recherche visés ci-après, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, les actes, décisions et documents suivants dans le cadre de leurs Unités de recherche respectives :

- les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics ;
- les attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison ;

- les ordres de mission, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous leur autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dénomination du laboratoire	Nom du Directeur
EA 4650 – Signalisation, électrophysiologie et imagerie des lésions d'ischémie – reperfusion myocardique	Alain MANRIQUE
EA 4652 – Biotechnologie des tissus conjonctifs et cutanés (BioConnect)	Karim BOUMEDIENE
UMR 6301 – Centre Normand de Recherche Translationnelle sur le Cancer UNICAEN – CNRS – CEA	Guy LAUNOY
Groupe de recherche sur l'Adaptation Microbienne (GRAM 2.0 – EA 2656) UNCAEN – UNIROUEN	Olivier JOIN-LAMBERT
UMR S 1077 – Neuropsychologie et Imagerie de la mémoire humaine UNICAEN – EPHE – INSERM	Hervé PLATEL
UMR S 919 – Physiopathologie et imagerie des troubles neurologiques (PhIND) UNICAEN – INSERM	Denis VIVIEN
UMR S 1075 – Mobilités : Attention, Orientation et Chronobiologie (COMETE) UNICAEN – INSERM	Thomas FRERET
UMS 3408 – Unité support CYCERON UNICAEN – CNRS	Benoit HAELEWYN
EA 4258 – Centre d'Etudes et de recherche sur le médicament de Normandie (CERMN)	Christophe ROCHAIS
Imagerie et Stratégies Thérapeutiques de la Schizophrénie UNICAEN	Sonia DOLLFUS

Biologie, Génétique et Thérapies ostéoArticulaires et respiratoires (BIOTARGEN) UNICAEN	Magali DEMOOR
U1245 - Genomic and Personalized Medicine in Cancer and Neurological disorders Microenvironnement et cancers hématologiques · MICAH	Brigitte SOLA
UMR 6030 - Imagerie et stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales · ISTCT	Myriam BERNAUDIN

Article 3 - Mentions obligatoires :

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 8 janvier 2023 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5 – Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté du 22 janvier 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 7 - Exécution :

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 8 janvier 2023
Le Président de l'Université,

Lamri ADOUI